

## Prix de musique Polaris/Polaris Music Prize Inc. Politique de diversité et d'inclusion Adoptée par le conseil d'administration le 22 octobre 2019

Guide : Politiques et procédures Section : Ressources humaines

POL	POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION			
1.	Objet	Cette politique fournit des directives sur l'engagement institutionnel en matière de diversité et d'inclusion au sein du Prix de musique Polaris/Polaris Music Prize Inc. (« le Polaris »).		
2.	Engagement	Le Polaris s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion parmi les personnes qui travaillent ou sont bénévoles pour le Polaris, ainsi que dans les œuvres musicales mises en valeur par la programmation du Polaris.		
3.	Définition de la diversité	La diversité est la présence d'un large éventail de qualités et d'attributs au sein d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation. La diversité comprend des facteurs tels que l'âge, l'identité sexuelle, la race, l'ethnicité, la couleur de la peau, la religion, l'orientation sexuelle, la langue, l'état civil, le statut parental, l'origine régionale, l'expertise et d'autres variables qui influencent les points de vue personnels.		
4.	Définition de l'inclusion	L'inclusion consiste à reconnaître et à soutenir les personnes dans leur diversité. Un environnement inclusif est un environnement où toute l'équipe (le personnel, les bénévoles et les parties prenantes) se sent habilitée et encouragée, en plus d'être capable de contribuer à la prise de décisions et d'interagir de façon authentique avec le Polaris et dans son travail sur les projets du Polaris.		
5.	Mise en œuvre de l'engage- ment du	Le Polaris mettra en œuvre les principes qui précèdent par le biais des actions suivantes :		

Polaris	
6. Conformité	<ul> <li>créer une culture de responsabilité en matière d'inclusion, par l'établissement d'objectifs et de cibles mesurables, y compris des objectifs et des cibles pour :</li></ul>
avec les lois	Polaris respectera toutes les exigences légales du Code sur les



		droits de la personne de l'Ontario, de la Loi sur l'équité salariale (Ontario) et de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ainsi que toute autre loi liée à l'objet de la présente politique, dans la mesure où elle s'applique au Polaris.
7.	Embauche	Le Polaris s'engage à refléter la diversité dans ses pratiques d'emploi.